



**APPEL A PROJETS 2018 POLITIQUE DE LA VILLE
Etat - Ville de Méru
Communauté de Communes des Sablons**

**La date limite de réception des dossiers est fixée au
lundi 6 novembre 2017**

Consultable sur les sites

de la Communauté de Communes des Sablons <http://cc-sablons.com/>

de la ville de Méru <http://www.ville-meru.fr/>

de la Préfecture de l'Oise <http://www.oise.gouv.fr/>

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative/Actions-sociales-et-politique-de-la-ville/Politique-de-la-ville/Appel-a-projets-Politique-de-la-ville-et-Ville-Vie-Vacances>

Table des matières

1. CADRAGE GENERAL	3
1. DEPOT DES DOSSIERS	4
2. RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DES CREDITS DU CGET	5
3. LES TYPES D' ACTIONS CONCERNEES PAR LE PRESENT APPEL A PROJETS	5
4. CALENDRIER DE DEROULEMENT DES ACTIONS	6
5. LES DEPENSES NON ELIGIBLES	6
6. LES CONTRATS DE VILLE 2015-2020	6
7. LE FIPD	8
8. LES DELEGUES DU PREFET DE L'OISE	9
9. L'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE	10
2. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MERU	12
1. LES QUARTIERS CONCERNES	14
2. LA NATURE DES ACTIONS	14
3. LE FINANCEMENT DES ACTIONS-PROJETS	14
4. LA RECONDUCTION DES ACTIONS	14
5. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE LA VILLE DE MERU	14
6. LE CALENDRIER	14
7. LES REFERENTS POUR LE TERRITOIRE	15
8. LES CONTACTS DES PARTENAIRES	16
9. LES DISPOSITIFS PAR FINANCEUR	17

I. CADRAGE GENERAL

Cet appel à projets porte sur les crédits gérés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre des crédits « politique de la ville » y compris le dispositif ville vie vacances (VVV)

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans les contrats de ville et concerner les habitants des quartiers prioritaires « politique de la ville »

Les dossiers devront identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais.

1. DEPOT DES DOSSIERS

Sur le site web TPS (télé procédure simplifiée), un lien spécifique est disponible par contrat de ville.

Pour les acteurs souhaitant déposer une même action sur plusieurs territoires, il suffira de mentionner les différents territoires concernés dans la description de l'action et de préciser dans le budget global de l'association et de l'action les participations financières attendues des territoires.

Vous recevrez un accusé de réception automatique de dépôt via l'outil TPS.

TERRITOIRES	LIENS DE CONNEXION TPS
CAB-BEAUVAIS	https://tps.apientreorise.fr/commencerlagglo-du-beauvaisis
ACSO-CREIL	https://tps.apientreprise.fr/commenceriagglo-creil-sud-oise
CCPV CREPY EN VALOIS	https://tps.apientreprise.fr/commencericc-du-pays-Valois
cc LES SABLONS-MERU	https://tps.apientreprise.fr/commencericc-des-sablons
CC DU CLERMONTOIS-CLERMONT	https://tps.apientreprise.fr/commencericc-du-clermontois
CC LIANCOURTOIS-LIANCOURT	https://tps.apientreprise.fr/commencericc-du-liancourtois
CC PAYS NOYONNAIS-NOYONS	https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-du-pays-noyonnais
ARC ET BASSE AUTOMNE-COMPIEGNE	https://tps.apientreprise.fr/commencerlacialo-compiegne-basse-automne
CC PAYS D'OISE ET D'HALATTE-PONT-SAINT-MAXENCE	https://tps.apientreprise.fr/commencerice-pays-oise-halatte

Contact en cas de difficulté de connexion

M. ATTINGLI rufin.atingli@oise.gouv.fr Tél : 06 82 63 81 64

Pour les reconductions d'actions, les comptes rendus financiers et qualitatifs 2017 devront être obligatoirement transmis en même temps que la demande de renouvellement de l'action.

L'ensemble des dossiers déposés seront examinés conjointement par les services de l'État et ceux de la ville, les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux critères de l'appel à projets seront écartés.

Si votre dossier est retenu, vous serez avisé par l'accompagnateur du moment auquel vous devrez saisir sur Addel votre demande de subvention. La pratique des copier-coller pourra être effectuée à partir des éléments déjà saisis sur TPS.

2. RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DES CREDITS DU CGET

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville) et de l'association des habitants au travers les conseils citoyens.

3. LES TYPES D' ACTIONS CONCERNEES PAR LE PRESENT APPEL A PROJETS

Les actions dans le cadre des contrats de ville et des quartiers prioritaires

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage-des projets entre eux
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- les critères d'évaluation de l'action : **ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales des contrats de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations.**

Les actions dans le cadre de ville vie vacances (VVV) sont intégrées au présent appel à projet

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville.

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances, il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics.

Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

4. CALENDRIER DE DEROULEMENT DES ACTIONS

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire : ces actes sont réservés exclusivement aux actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est à dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville (VVV, Contrat de ville) n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement, mais à cofinancer les actions pertinentes mises en oeuvre, en levier du droit commun mobilisable.

5. LES DEPENSES NON ELIGIBLES

Pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques, les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

En effet, les financements relevant de la politique de la ville financent des projets et non le fonctionnement des structures.

IMPORTANT

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste
- Ne pas oublier de remplir le budget de l'association tenant compte du montant des subventions sollicitées.

6. LES CONTRATS DE VILLE 2015-2020

Neuf contrats de ville existent dans l'Oise qui regroupent 12 communes et 18 quartiers prioritaires.

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

Commune	quartiers
Beauvais	Saint Jean, Saint Lucien, Argentine

Communauté de communes des Sablons (CCS)

Commune	quartier
Méru	La Nacre Saint Exupéry

Communauté de communes du Clermontois (CCC)

Commune	quartier
Clermont	Les Sables

Communauté de communes du Liancourtois

Commune	quartier
Liancourt	Les abords du parc

Communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC)

Commune	quartiers
Compiègne	Vivier Corax, Clos des Roses et la Victoire

Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN)

commune	quartiers
Noyon	Mont Saint Siméon et Beauséjour

Communauté de commune du pays de Valois (CCPV)

commune	quartier
Crépy en Valois	Kennedy

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

commune	quartier
Pont Sainte Maxence	Les Terriers

Communauté de l'agglomération Creilloise (CAC)

communes	quartiers
Creil	Les Hauts de Creil
Montataire	Les Martinets
Nogent sur Oise	Les Côteaux, Les Rochers et l'Obier
Villers Saint Paul	Belle Vue, Belle Visée

Chaque ville couverte par un contrat de ville a élaboré son appel à projets pour 2018 qui précise les attentes propres à son territoire.

Il conviendra que les projets répondent précisément aux objectifs définis par le territoire sur lequel vous déposez un ou des projet(s) et répondent aux enjeux définis dans le ou les contrat(s) de ville en matière de :

- cohésion sociale
- développement économique et emploi
- cadre de vie et renouvellement urbain

Trois dimensions transversales seront prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

L'objet du présent appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration de projets cohérents avec les enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville de l'Oise.

Une mobilisation accrue du droit commun : à cet effet les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun en complément des crédits spécifiques du CGET.

ATTENTION POUR 2018, un accent sera mis sur les actions relatives aux domaines de l'emploi et du développement économique

En effet, un rééquilibrage des piliers sera recherché, il est constaté chaque année un volume très important d'actions relevant du pilier cohésion sociale au détriment des autres piliers des contrats de ville.

S'agissant des actions relatives au domaine de l'Education, les projets attendus relèvent de :

- L'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui est un axe prioritaire pour le ministère de l'Education nationale.
- Pour les collèges cela englobera les actions favorisant le dispositif « devoirs faits au collège » qui consiste à faire en sorte que les collégiens aient terminé leur travail en rentrant à la maison. Ces actions seront prioritairement réalisées dans les établissements mais pas exclusivement. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision des actions par les principaux pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège et concernent bien un public prioritaire.
- La prévention du décrochage en particulier les actions qui visent à prévenir le décrochage et qui visent à améliorer le climat scolaire, l'accueil en établissement, la coéducation...
- Les actions qui visent à mieux préparer les élèves à leur avenir professionnel et qui correspondent au-projet d'établissement.

En complément de la prévention primaire de la politique de la ville, il est rappelé l'existence du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

7. LE FIPD

Le FIPD participe à la lutte contre la délinquance en privilégiant d'une part les approches individualisées en direction de publics ciblés (prévention secondaire) et d'autre part la prévention de la récidive (prévention tertiaire).

Les opérations susceptibles d'être subventionnées par le FIPD en 2018 feront l'objet d'un appel à projets spécifique, selon les orientations fixées par le Comité interministériel de prévention de la délinquance. Afin de respecter les délais habituellement courts de dépôt des dossiers, vous êtes invités à préparer vos demandes de financement pour la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance, en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance, et de la prévention de la radicalisation, sur la base indicative de l'appel à projets 2017 (à retrouver sur :

<http://www.oise.gouv.fr/Actualites/Appel-ajprojets-2017-fonds-intenninisteriel-de-prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation>).

Dans l'attente de l'appel à projets FIPD 2018, vous pouvez d'ores et déjà identifier les besoins territoriaux en concertation avec les délégués du préfet qui sont vos interlocuteurs privilégiés sur les territoires.

8. LES DELEGUES DU PREFET DANS L'OISE

Nom et coordonnées des délégués du Préfet	Leur zone géographique d'intervention
Richard ROHMER richard.rohmer@oise.gouv.fr tél : 06 42 19 94 42	Compiègne Noyon Crépy en Valois
Rufin ATTINGLI rufin.atingli@oise.gouv.fr tél : 06 82 63 81 64	Creil Montataire Nogent sur Oise Villers Saint Paul ACSO
Vincent GIRAUD vincent.giraud@oise.gouv.fr tél : 06 11 33 65 54	Beauvais
Moustapha ROUBI moustapha.rouibi@oise.gouv.fr tél : 06 79 31 35 34	Clermont Liancourt Méru Pont Sainte Maxence



9. INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrira dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun) et dote les EPCI compétents, d'une enveloppe financière prévisionnelle et annuelle (crédits spécifiques politique de la ville) permettant de financer les actions entrant dans le champ de la politique de la ville et répondant aux priorités régionales.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI ou la ville, si la compétence n'a pas été transférée.

Seules les actions proposées par l'EPCI ou par la ville pourront obtenir des crédits spécifiques régionaux : pour Méru, c'est la Ville qui présentera les actions des associations et/ou des structures du territoire.

Il s'agira pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, 3 points d'entrée ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique.
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets quelle subventionnera.

3. Modalités techniques et financières

Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers inscrits dans les contrats de ville (quartiers prioritaires, quartiers de veille active et quartiers vécus).

Dans le cadre du droit commun régional, les règles techniques et financières de chaque dispositif s'appliquent.

Dans le cadre du dispositif dédié «Soutien à l'emploi et à l'innovation», la subvention maximale pour les projets :

- ✓ En fonctionnement : **30.000 €**
- ✓ Entre **5.000 €** et **100.000 €** pour les projets en investissement

II. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MERU

3. LE FINANCEMENT DES ACTIONS-PROJETS

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

L'appel à projets 2018 de la Communauté de Communes des Sablons et de la Ville de Méru vient également en complément des autres appels à projets en direction des associations.

Les porteurs de projets sont fortement invités à y répondre en dehors du contrat de ville.

Les porteurs de projets devront présenter le plan de financement des actions, sincère, équilibré et réaliste en précisant la contribution financière de tous les financeurs.

Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.

Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.

4. LA RECONDUCTION DES ACTIONS

Pour tout renouvellement d'action, le compte-rendu financier de l'action, final ou intermédiaire, ainsi que le plus récent rapport d'activité approuvé devront être joints au dossier de demande de subvention.

5. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE LA VILLE DE MERU

Tout porteur de projet intéressé doit impérativement renseigner le dossier CERFA **avant le 6 novembre 2017**.

Le site <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville> permet de télécharger le dossier CERFA n°12156*04.

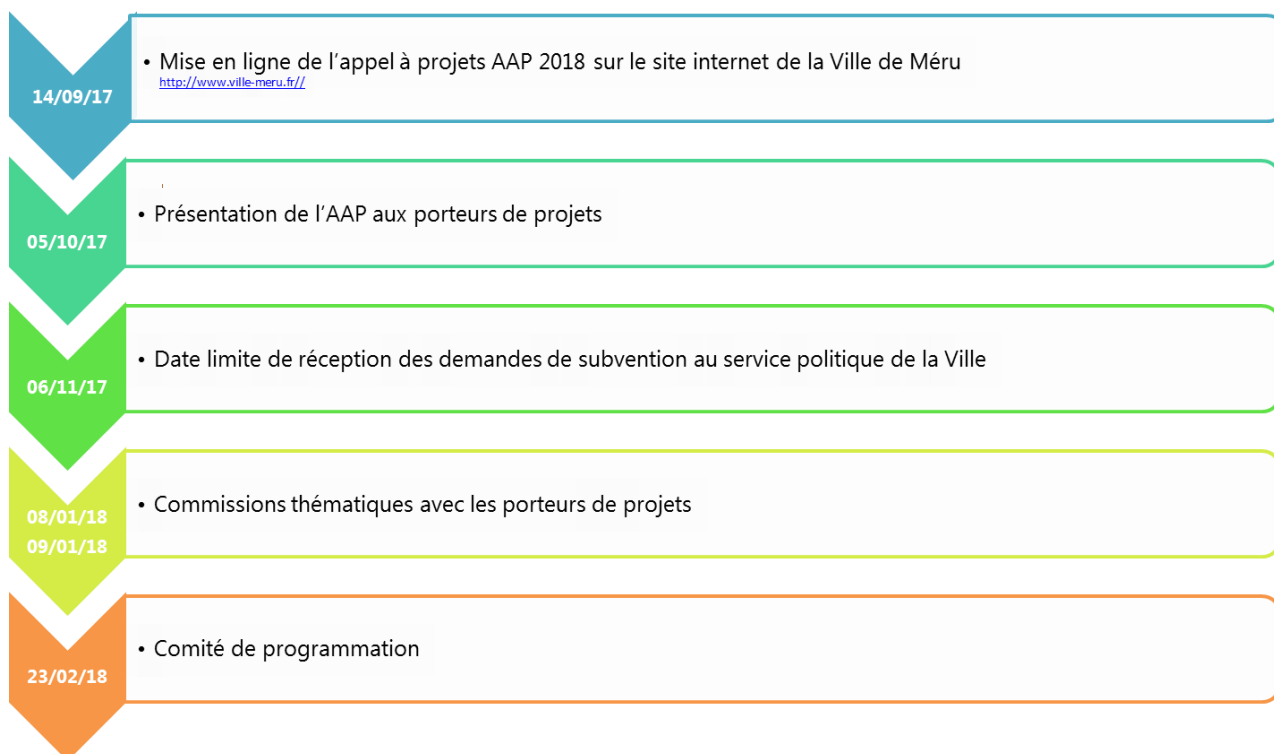
Il devra être retourné sous les deux formats suivants :

- ▲ en **version papier** - dûment signée par le Président ou la personne ayant délégation de signature - à la Mairie de Méru, à l'attention du service Politique de la Ville, Hôtel de Ville - BP 129 - 60111 MERU cedex
- ▲ **et en version électronique** - à l'attention de nbriault@ville-meru.fr

L'ensemble des dossiers donnera lieu à un examen, en présence des partenaires du contrat de ville. Seuls les nouveaux projets et ceux nécessitant un dialogue avec les partenaires feront l'objet d'une présentation en commission thématique **les 8 et 9 janvier 2018**.

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour validation en comité de programmation **le 23 février 2018**, composé des signataires du contrat de ville et présidé par la Maire de Méru et le secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais.

6. LE CALENDRIER





Vous aurez certainement à solliciter d'autres partenaires financiers que la Ville de Méru et l'Etat. Ceux-ci auront probablement des contraintes de calendrier différentes. **Il vous appartient dès à présent de les contacter pour connaître la date à laquelle vous devrez les solliciter.**

7. LES REFERENTS POUR LE TERRITOIRE

Madame Nathalie BRIAULT, chef de projet Politique de la Ville


 nbriault@ville-meru.fr

 (03) 44 52 36 07

 (06) 62 13 64 31

Monsieur Moustapha ROUIBI, délégué du Préfet

 delegueprefet.meru@orange.fr

 (06) 79 31 35 34

8. LES CONTACTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Pour tous renseignements sur les financements Etat : Christine VALENTIN – christine.valentin@oise.gouv.fr
03 44 06 48 37

Les porteurs de projet peuvent également solliciter les autres partenaires financiers du contrat de ville :

Coordonnées	Fonctions	Adresse mail	Téléphone
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Picardie)			
Madame Charlotte DE KERMEL	Responsable du pôle Publics et Territoires, Industries Culturelles	charlotte.de-kermel@culture.gouv.fr	(03) 28 36 61 84
Agence Régionale de Santé			
Madame Jocelyne BARAT	Chargée de mission - Pôle de proximité territorial Oise	jocelyne.barat@ars.sante.fr	(03) 44 89 61 31
Madame Nathalie SABLÉ	Chargée de mission - Pôle de proximité territorial Oise	Nathalie.SABLE@ars.sante.fr	(03) 44 89 61 17
Conseil Départemental de l'Oise			
Madame Corinne FLEURET	Direction de la culture	corinne.fleuret@oise.fr	
Madame Samia OUERTANI	Directrice de la cohésion sociale et de l'insertion	samia.ouertani@oise.fr	(03) 44 06 66 20
Madame Carine RILLIE	Chef de service - Direction des territoires <i>(habitat, PRU, politique de la ville)</i>	carine.rillie@oise.fr	(03) 44 10 41 34
Conseil Régional des Hauts de France			
Monsieur Yohan CHAMECK	Chargé de mission	Yohan.CHAMEKH@hautsdefrance.fr	(03) 44 06 07 85
Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise			
Madame Sylvie AUGER	Responsable du Pôle de coordination des Politiques	sylvie.auger@cafoise.cnafmail.fr	(03) 44 61 25 67
Caisse des Dépôts et Consignations			
Monsieur Frédéric SAPART	Chargé de développement territorial Pôle Investisseur <i>(n'intervient pas en subvention auprès des associations, sauf dans les cas particuliers tels que le dispositif CitésLab)</i>	frederic.sapart@caissedesdepots.fr	(03) 22 71 10 22

9. LES DISPOSITIFS ELIGIBLES PAR FINANCEUR

Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
------------------------------	---------------------	------------

CGET

Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
Dispositif permettant l'amélioration de la réussite éducative	La demande CGET de subvention ne devra pas dépasser 50% du montant total de l'action	
Renforcement de la parentalité		
Renforcer l'implication des parents dans l'éducation		
Renforcer la prévention et la promotion de la santé	Les demandes cumulées ville + CGET ne devront pas dépasser 80% du total du financement	
Encourager et soutenir les initiatives citoyennes		
Sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité	La demande doit être supérieure ou égale à 1000 euros	80% des personnes impactées issues du quartier
Sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture		
Lutter contre les discriminations et pour l'égalité Homme/Femme ;	La subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action et donc ne finance pas la masse salariale ni le fonctionnement courant de la structure	L'action peut être menée dans le quartier ou en dehors du quartier
Réduire les inégalités d'accès à l'emploi et lutter contre les discriminations		
Développer l'activité économique en renforçant l'aide aux porteurs de projet		
Développer l'économie sociale et solidaire		
Valoriser les parcours de réussite originaire du quartier	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles	
Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables		
Favoriser l'insertion et le retour à l'emploi par la formation tout au long de la vie, l'apprentissage, validation d'acquis d'expérience...	Les demandes cumulées ville + CGET ne devront pas dépasser 80% du total du financement. La demande doit être supérieure ou égale à 1000 euros.	
Développer une centralité et maintenir des commerces de proximité		

Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
------------------------------	---------------------	------------

VVV (Ville vie Vacances)

Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
Favoriser les activités sportives, solidaires, environnementales, culturelles des jeunes pendant les vacances scolaires pour développer leur citoyenneté		jeunes de 11-18ans hors temps scolaire issus du quartier prioritaire (Vacances et week end) parité homme/femme

Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
------------------------------	---------------------	------------

Région

Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
Les actions visant à renforcer le <u>développement économique et l'accès à la formation</u> , l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...)		
Les actions permettant qui contribueront à la mise en œuvre de la <u>Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3</u> (Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...)	sous réserve de la mise à jour prochaine du règlement financier de la Région En investissement La demande est > 5000€ et représente 70% maximum du coût total	A destination des habitants du quartier Nacre Saint Exupéry Les actions ne peuvent être financées si elles font déjà l'objet de financements de droit commun
Les actions améliorant le <u>cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat</u> (opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...)	En fonctionnement 70% maximum du projet global 50% si le projet est porté par une collectivité	

Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
------------------------------	---------------------	------------

CIEC (Comité interministériel à l'Égalité et à la citoyenneté)

Proposer des réponses pertinentes, originales et ou innovantes aux enjeux visant à favoriser l'engagement des jeunes via des activités encadrées hors temps scolaire		12-25 ans Caractère innovant et non exclusif vis-à-vis du public touché
Utilisation raisonné des réseaux sociaux		
Promouvoir les valeurs de la république et citoyenneté active des jeunes		

Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
------------------------------	---------------------	------------

FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)

Renforcer la détection des phénomènes de repli et de radicalisation des jeunes.		
Amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité (Musée de la gendarmerie, challenge Fair play, ...)		
Prévention des violences en milieu scolaire et en direction des décrocheurs scolaires		
Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire		
Éducation et respect entre les filles et les garçons en milieu scolaire		
Action de promotion de la citoyenneté hors milieu scolaire		
Chantiers éducatifs encadrés		
Responsabiliser les parents (Soutien à la fonction parentale)		
Médiation visant la tranquillité publique		
Poste de référent de parcours		
Mise en place de rencontres et d'activités police / population		
Prévention de la récidive par l'offre d'une alternative (Stage, travaux d'intérêt général)		
Préparation et accompagnement des sorties de prison		
Aide aux victimes (référénts et permanences)		
Intervenant social en gendarmerie		
Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales (Violence aux femmes)		
Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes dans les espaces publics		
Diagnostic de sécurité dans le milieu urbain		
Sécurisation des sites sensibles et des établissements scolaires		
Réalisation d'aménagement sécuritaire (Alarme et vide protection)		
Equipements police municipale		
	La demande FIPD de subvention ne devra pas dépasser 50% du montant total de l'action	12-25 ans jeunes repérés Prise en charge individualisée Certaines actions demandent des partenariats et des agréments
	Les demandes cumulées ne devront pas dépasser 80% du total du financement	
	La demande doit être supérieure ou égale à 1000 €	
		Tout projet devra se faire en collaboration avec la ville

Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
------------------------------	---------------------	------------

MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)

Renforcer la prévention liée aux consommations de produits addictifs notamment auprès des jeunes "binje drinking"		En milieu scolaire, il y a lieu de rechercher une cohérence avec le CESC départemental et le CESC de l'établissement scolaire
---	--	---

CADRE

de l'Appel à projets année 2018

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

CADRE GENERAL

Créé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville de la loi du 21 février 2014, le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre, les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du contrat de ville de Méru ont été arrêtés le 2 juillet 2015 lors de sa signature par l'Etat, la Communauté de Communes des Sablons et la ville de Méru avec divers partenaires comme la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la Caisse Primaire d'Assurances Maladie, le Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et de la Formation - Mission Locale du Sud-Ouest de l'Oise, le Tribunal de Grande Instance, le Rectorat de l'Académie d'Amiens, l'Epide, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les bailleurs sociaux du territoire et Coallia.

L'ensemble des partenaires se sont réunis autour de ces orientations stratégiques et de ces objectifs opérationnels du contrat de ville repris en annexe.

L'appel à projets 2018

L'Etat, la Communauté de Communes des Sablons et la Ville de Méru lanceront **à la fin du mois d'août 2017** un appel à projets à destination des porteurs de projets susceptibles de mettre en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire Nacre Saint Exupéry de la Ville de Méru.

Ce document conjoint Etat, Ville de Méru et Communauté de Communes des Sablons fixera notamment le cadre des interventions des crédits CGET, le calendrier de travail pour répondre efficacement à l'appel à projets et la nouvelle procédure de saisie des demandes de subventions.

Le présent document a pour objet de **fixer un cap pour les orientations retenues pour 2018** sous les thématiques suivantes déclinées par pilier.

Pilier Cohésion sociale

Outre les orientations stratégiques et enjeux opérationnels du contrat de ville, une priorité sera apportée sur le **volet SANTE** notamment sur :

- ✦ La prise en charge, dans les établissements et hors milieu scolaire, des publics souffrant de mal-être psychologique
- ✦ Les problématiques de santé mentale et de troubles psychologiques
- ✦ La mise en place d'un poste de médiateur santé
- ✦ Les problématiques d'addictologie et ses conséquences en termes de violences intrafamiliales au sein des foyers

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

Outre les orientations stratégiques et enjeux opérationnels du contrat de ville, l'accent sera mis avec les bailleurs sur :

- ✦ L'organisation, la mobilisation et l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui doit permettre d'améliorer d'une part, la qualité du service rendu aux locataires du quartier et d'autre part, le cadre de vie des habitants, par la mise en œuvre d'actions concertées.

Pilier développement économique et emploi

Outre les orientations stratégiques et enjeux opérationnels du contrat de ville, un renforcement des actions de ce pilier est attendu sur les enjeux suivants :

- ✦ En collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires du second degré, mettre en œuvre le **parcours avenir** : parcours individuel d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel visant à :
 - ♦ découvrir le monde économique et professionnel
 - ♦ développer le sens de l'engagement et de l'initiative
 - ♦ élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel
- ✦ Promouvoir l'apprentissage et l'alternance auprès des jeunes et des familles, dès le collège
- ✦ Sensibiliser à l'entrepreneuriat en milieu scolaire
- ✦ Aider des personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi leur propre emploi grâce au microcrédit
- ✦ Développer la mobilité par :
 - ♦ l'aide aux permis B et AM (ex-BSR brevet de sécurité routière afin de pouvoir utiliser un 2 roues ou une voiturette)
 - ♦ la mise en place d'ateliers de mobilité avec connaissance de l'environnement (train, bus, car, vélo, covoiturage, utilisation du site Oise mobilité...)

La maîtrise des savoirs de base et fondamentaux : thématique transversale aux trois piliers et dans les 3 sphères suivantes

1. éducative et familiale
2. accès à l'emploi et vie professionnelle
3. sociale, citoyenne et culturelle

- ✦ Développer la formation des formateurs bénévoles des associations
- ✦ Assurer une coordination entre structures et dispositifs
- ✦ Mobiliser et organiser l'offre de droit commun du territoire
- ✦ Lire, écrire, compter et respecter autrui

Le conseil citoyen Nacre Saint Exupéry de Méru

Installé en septembre 2014 pour la co-construction du contrat de ville nouvelle génération, le conseil citoyen de Méru s'est constitué le 9 mars 2017 en association : *CCM Nacre Saint-Exupéry*. Dans la continuité des travaux entrepris avec le conseil citoyen, celui-ci sera plus étroitement associé à la programmation 2018.

Lors de l'élaboration de leurs actions, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de l'association et ce, afin de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes (Président : M. Mohamed AZZAOUÏ (azzaouimohamed.fr@gmail.com) et conseilcitoyen.meru@gmail.com).

Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les thématiques d'intervention devront porter sur les axes prioritaires définis ci-dessus.

Les projets-actions dans le cadre du contrat de ville

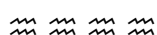
Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente lettre de cadrage pour être éligibles.

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Le financement des actions-projets dans le cadre du contrat de ville

Pour préparer de manière détaillée la description des actions et anticiper ainsi leur exécution et l'atteinte des objectifs, il vous sera recommandé de compléter la note d'intention jointe ainsi qu'un calendrier prévisionnel sous le format suivant :

planning des phases de l'action	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	janv-19	févr-19
1 <i>exemple : constitution d'un groupe de x personnes</i>														
2 <i>exemple : atelier 1</i>														
3 <i>exemple : atelier 2</i>														
4														
5														
6														
7														
8														



Ce document de cadrage a pour objet de présenter les axes sur lesquels les partenaires souhaitent mettre l'accent pour 2018.

Enfin, il est important de rappeler que l'objectif de territorialisation des politiques de droit commun est décliné de façon opérationnelle dans l'article 5 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoyant que les signataires des contrats de ville «*s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville*».

Il conviendra en conséquence de s'assurer que les crédits spécifiques de la politique de la ville seront bien mobilisés et qu'ils ne se substitueront pas à ceux de droit commun.

Les prochains rendez-vous dans la réflexion sur les actions à mettre en œuvre en 2018 se traduiront par :

- La diffusion **le 14 septembre 2017** du document conjoint Etat, Ville de Méru et Communauté de Communes des Sablons fixant le cadre des interventions des crédits CGET, le calendrier de travail et la nouvelle procédure de saisie des demandes de subventions (AAP 2018)
- Deux étapes de bilan intermédiaire avec les porteurs de projets ayant une (des) actions(s) en cours, les **mardi 26 et mercredi 27 septembre 2017** (entretiens individuels) à la Manufacture de Méru.
- Une rencontre avec tous les porteurs de projets souhaitant se positionner pour 2018 le **jeudi 5 octobre 2017** au cours de laquelle l'appel à projets sera présenté et précisé (18h00 à l'amphithéâtre du lycée Lavoisier à Méru).

Documents joints téléchargeables

- ♦ AAP 2018 MERU – note d'intention.doc
- ♦ Retroplanning.xls

Pour tout complément d'information
 Contacter le chef de projet Politique de la Ville
 Mme Nathalie BRIAULT
nbriault@ville-meru.fr
 ☎ 03-44-52-36-07